

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
01 OCT. 2019

Objet : Réponse à l'appel à projet du GAL des Volcans d'Auvergne et valorisation du patrimoine bâti identitaire

Considérant les dégâts causés au buron de Venzoux (ou buron de la montagne du Breuil) par les violents vents et intempéries à l'hiver 2018 ;

Considérant que la commune souhaite entretenir ce buron, témoin du pastoralisme et de l'importance de l'agriculture sur son territoire ;

Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 janvier 2019 pour les travaux de restauration de ce buron assorti de prescriptions ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019 portant autorisation, avec prescriptions, de la restauration de ce buron ;

Considérant l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'arrêté de non-opposition avec prescriptions à la déclaration préalable de travaux de restauration en urgence du buron de Venzoux accordé le 28 juin 2019 ;

Vu le projet de la commune, de réaliser une restauration globale du buron avec phasage afin d'offrir un lieu d'étape, d'abris aux randonneurs ;

Vu la fiche-conseils établie par l'architecte conseil du CAUE suite à sa visite le 09 juillet 2019 ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration et de valorisation du buron de Venzoux tel qu'exposé dans sa candidature à l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne, soit dans un 1^{er} temps une restauration d'urgence de la partie effondrée du buron
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette 1^{ère} phase :

Dépenses		recettes	
Murs	9612.00 €	LEADER (en cours)	6 214 €
Toiture	4406.00 €	Autofinancement 20%	2 804 €
		CCMS (accordé)	5 000 €
TOTAL	14 018.00 €	TOTAL	14 018 €

- Dit que les phases suivantes consisteront en une restauration globale du buron et en la mise en place d'une signalétique adaptée pour orienter les randonneurs vers le buron ouvert.
- Dit que ces phases feront l'objet d'un chiffrage ultérieur.
- Autorise le Maire à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020 à hauteur de 6 214 € pour financer le projet de restauration et de valorisation du buron de Venzoux.
- Autorise le Maire à signer tout document à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

 Le Maire,
Johan JACLARD

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 01.10.2019
et de la publication, le 01.10.2019
Le Maire,

 Johan JACLARD

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
01 OCT. 2019

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Demande d'occupation régulière du CASC pour l'année scolaire 2019/2020



Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux demandes d'occupation régulière du centre d'animation social et culturel par les associations THERAGAIA et TUPERCUTES pour des activités de sports bien-être et de cirque. Comme l'an passé, Monsieur le maire propose d'accepter les demandes de ces associations contre une participation financière de 200 euros chacune pour couvrir en partie les frais d'électricité et d'entretien de la salle.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition régulière du Centre d'animation social et culturel aux associations THERAGAIA et TUPERCUTES pour leurs activités respectives, pour l'année scolaire 2019/2020.
- demande une participation de 200 euros à chaque association pour couvrir en partie les frais d'électricité et d'entretien de la salle.
- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le...
et de la publication, le...
Le Maire,



Le Maire,

Johan JACLARD



Johan JACLARD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Travaux dans un appartement communal

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le devis de l'entreprise Guy DESSIER pour les travaux de peinture dans les 3 chambres de l'appartement communal vacant situé au-dessus. Le montant s'élève à 3160 euros. D'autres travaux pourront être faits par l'employé communal. Il propose d'accepter ce devis et de prendre une décision modificative pour ajouter des crédits au budget communal.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Guy DESSIER pour un montant de 3160 euros.
- dit qu'une décision modificative sera prise pour ajouter des crédits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

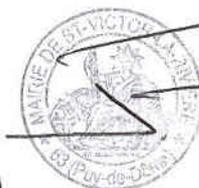
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le *M. 10.10.2019*
 et de la publication, le *M. 10.10.2019*

Le Maire,



Johan JACLARD



Le Maire,

Johan JACLARD

Sous-Préfecture
 d'ISSOIRE, le
 11 OCT. 2019



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

SOUS-PRÉFECTURE

11 OCT. 2019

D'ISSOIRE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Gérard FOURAGE ne prend pas part au vote.

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
11 OCT. 2019

Objet : Reversement d'une subvention à une association

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes du Massif du Sancy peut allouer à chaque commune, sur demande, une aide financière pour les animations estivales. Une demande a été faite pour aider l'association Club des Bruyères à organiser la fête du pain le 8 septembre au hameau du Breuil. La demande a été acceptée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour une aide de 3000 euros qui sera versée à la commune de Saint-Victor-la-Rivière. Monsieur le Maire propose de reverser cette aide de 3000 euros à l'association Club Les Bruyères.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de reverser une subvention de 3000 euros à l'association Club des Bruyères pour l'organisation de la fête du pain au Breuil.
- dit qu'une décision modificative sera prise en dépenses et en recettes au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 11 Oct. 2019
 et de la publication, le 11 Oct. 2019

Le Maire,



Johan JACLARD



Le Maire,

Johan JACLARD



05/17.09.2019

COMMUNE DE SAINT VICTOR LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Exercice : 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept septembre

le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de JACLARD Johan, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10.

Présents : 9 - Représentés : 0 - Votants : 9

Date de convocation : 10/09/2019.

Présents : BERTIAUX Eric, DAVID Laurent, DESSERRE Elisabeth, FOURAGE Gérard, GORY François, GUITTARD Sandrine, JACLARD Johan, Maire, ROIRON Dominique, GIOGHI Jacques,

Absents : FERREIRA Carlos,

Secrétaire : GUITTARD Sandrine

Objet : DM 2019-002

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
615221 / 011	Entretien, réparations bâtiments publics	0.00	3 160.00
61524 / 011	Entretien bois et forêts	0.00	-1 500.00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0.00	3 000.00
74751	Participat° GFP de rattachement	3 000.00	0.00
7788	Produits exceptionnels divers	1 660.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 660.00	4 660.00
TOTAL		4 660.00	4 660.00

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 07.10.2019
 et de la publication, le 07.10.2019
 Le Maire.



Johan JACLARD

Reçu à la Sous-Préfecture
 d'ISSOIRE le
 01 OCT. 2019



JACLARD Johan, Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

à la Mairie, le 17/09/2019
 JACLARD Johan, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
17 OCT. 2019

Objet : Assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. Assiette des coupes : d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
2. Destination des coupes et mode de vente : d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.
3. Points spécifiques relatifs à la délivrance : en complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie de produits correspondants à des bois de qualité « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue :
 - Forêt du Breuil, parcelle A.U, coupe délivrée pour un volume de 20 m3 de feuillus
 - Forêt de Courbanges, parcelle 10.U, coupe délivrée pour un volume de 20 m3 de feuillus
 - Forêt de Jassat, parcelles G.U. et H.U de Jassat (pour partie) pour un volume de 20m3 de feuillus

Monsieur le Maire rappelle que pour les coupes délivrées (art. L145-1 à 145-3 du code forestier), le conseil municipal devra fixer le rôle de l'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage et que les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 17 Oct. 2019
et de la publication, le 17 Oct. 2019

Le Maire,

Johan JACLARD

Le Maire
Pour le Maire

L'Adjoint délégué





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
17 OCT. 2012

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020

Forêt de : BREUIL

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
A_U	IRR	467	10,4	2020	2020	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné <input checked="" type="checkbox"/>	Autre vente gré à gré	Délivrance

Forêt de : COURBANGES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10_U	IRR	324	5,4	2020	2020	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		Vente publique sur pied <input checked="" type="checkbox"/>	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique	unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gre à gre	Délivrance	
G_U	IRR	88	2,2	2020	2020	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Accord	<input checked="" type="checkbox"/>						
H_U	IRR	208	3,6	2020	2020	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Accord	<input checked="" type="checkbox"/>						

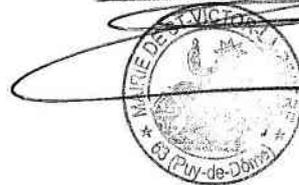
(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le... 17.01.2019
 et de la publication, le... 17.01.2019

Le Maire,
 Pour le Maire
 L'Adjoint délégué



Eric BERTHAUX

le Maire,

Johan JACLARD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

11 OCT. 2019

Objet : Demande de classement de la commune en calamité agricole due à la sécheresse

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu des aléas climatiques qui se succèdent depuis l'hiver 2018 : peu de neige, très faible pluviosité et extrême chaleur, de demander à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme de reconnaître l'état de calamités agricoles sur la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Les récoltes fourragères 2019 sont peu importantes et de mauvaise qualité. Des exploitations ont déjà dû acheter du fourrage. Aussi de nombreuses sources et ruisseaux se sont taris cet été, obligeant certaines exploitations à envisager des forages pour capter des sources ou nappes plus profondes.

Une reconnaissance calamités agricoles permettrait d'indemniser les agriculteurs sinistrés d'autant que la commune se situe dans zone AOP Saint-Nectaire et de d'apporter un soutien financier dans le cas de travaux de forage.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme la reconnaissance calamités agricoles sur la commune de Saint-Victor-la-Rivière en raison de la sécheresse, afin de permettre une indemnisation et un soutien financiers aux agriculteurs sinistrés.
- Charge le Maire des démarches y afférent.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 11/10/2019
et de la publication, le 11/10/2019
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Johan JACLARD



Johan JACLARD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
17 OCT. 2019

Objet : Demande d'échange de terrains à Courbanges : suite

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de la consultation des électeurs de la section de Courbanges qui a eu lieu le mardi 25 juin dernier sur la question : « *Acceptez-vous, OUI ou NON, l'échange des parcelles mitoyennes ZH n° 3 et 5 d'une surface totale de 14 337 m², sises au lieu-dit « Derrière Courbanges », appartenant à la section de Courbanges avec la parcelle ZK n°46 d'une surface de 18959 m², sise au lieu-dit « Les Goutas » appartenant à Monsieur Simon BASTIDE ?* ».

Sur 19 membres de la section, 12 sont venus votés : 9 ont voté « OUI », 3 ont voté « NON ». Il fallait au moins 10 « OUI » pour obtenir la majorité des électeurs (et non pas des votants).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de maintenir la décision initiale du Conseil Municipal et de demander l'arbitrage de Madame la Préfète en sa qualité de représentante de l'Etat.

Considérant la décision initiale du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 acceptant la demande de Monsieur Simon BASTIDE ;

Considérant que Monsieur BASTIDE loue les parcelles ZH n° 3 et 5 et qu'il a toujours bien payé son fermage et bien entretenu lesdites parcelles ;

Considérant que l'échange proposé par Monsieur BASTIDE ne lèse en rien la section de Courbanges ;

Considérant que la parcelle appartenant à Monsieur BASTIDE pourra être mise en location après échange et apporter un revenu à la section ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune contestation orale ni écrite avant la consultation des électeurs ;

Considérant que sur les 12 électeurs qui se sont déplacés, 9 ont voté favorablement pour l'échange ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Maintient son avis favorable à la demande de Monsieur Simon BASTIDE, agriculteur, pour l'échange de deux parcelles sectionales mitoyennes (ZH n° 3 et 5) contre une parcelle lui appartenant (ZK n° 46).
- Demande l'arbitrage de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme sur ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Johan JACLARD

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 17.10.2019
et de la publication, le 17.10.2019

Le Maire
Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Eric BERTINA

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
17 OCT. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

10

Présents :

9

Votants :

9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
17 OCT. 2019

Objet : Demande de location d'une parcelle sectionale à Jassat : suite

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe du Conseil Municipal en date du 12 juin dernier de louer la parcelle sectionale YA n° 9, sise à Pisadoux, Jassat, d'une surface de 1,3949 hectare à Monsieur Paul BRASSIER pour faire pâturer ses équidés. Comme convenu la commission travaux s'est rendue sur place pour évaluer et fixer un prix de location de la parcelle. La parcelle est très pentue et envahie d'arbres et d'arbustes. Il est proposé de fixer le tarif de location annuel de ladite parcelle à 20 euros l'hectare. Monsieur le Maire rappelle également que pour l'instant Monsieur Paul BRASSIER n'a pas encore obtenu l'autorisation d'exploiter.

Considérant les derniers indices de fermage situés entre 17,48 € et 139,04 € en zone de montagne ;

Considérant l'état du terrain : pentu et envahi d'arbres et d'arbustes ;

Sous réserve que Monsieur Paul BRASSIER obtienne une autorisation d'exploiter et qu'il n'y ait pas d'autre demande de location de cette même parcelle ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 20 euros l'hectare le prix de location de la parcelle sectionale cadastrée YA n° 9
- Dit que le terrain devra être pris en l'état et qu'un état des lieux sera fait à l'entrée.
- Autorise le Maire à signer le bail à ferme ou la convention pluriannuelle de pâturage.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 17/10/2019
et de la publication, le 17/10/2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Le Maire,

Johan JACLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 17 septembre à 20 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Carlos FERREIRA

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
17 OCT. 2019

Objet : Projet de vente de l'auberge communale

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 suite à la demande d'acquisition de l'auberge communale faite par la Sarl OPDC, actuels exploitants du commerce. Une offre de prix à 260 000 euros leur a été faite, avec l'engagement de prendre en charge la rénovation du système d'assainissement et de remédier aux problèmes d'humidité. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse des exploitants qui après avoir pris l'attache de divers partenaires (banque, comptable, notaire) font une nouvelle proposition à 230 000 euros car ils ont un projet de création d'une extension du bâtiment.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat des exploitants de l'auberge à 230 000 euros pour le bâtiment, le parking avant et arrière et une partie du terrain, le tout cadastré YD n° 28.
- Maintient les autres conditions, à savoir la commune prendra à sa charge la rénovation du système d'assainissement, fera réaliser une étanchéité et un caniveau le long du pignon ouest du bâtiment ainsi qu'un busage du fossé le long de le RD635 en face de l'auberge pour stopper d'éventuelles infiltrations d'eau sous la route.
- Charge le Maire de contacter un géomètre pour délimiter le terrain.
- Charge Maître Jean-Luc BESSON, notaire à Ydes, d'établir l'acte de vente.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 17.10.2019...
et de la publication, le 17.10.2019

Le Maire,
Pour le Maire

L'Adjoint délégué



Le Maire,

Johan JACLARD

